



Fiche de Données de Sécurité

Sulf-N Ammonium Sulfate



1. Identification

| | |
|--|--|
| Nom du produit | Sulf-N Ammonium Sulfate |
| Code du produit | N.Av. |
| Autres moyens d'identification | Sulfate d'ammonium. Sulfate de diammonium. |
| Usage recommandé et restriction d'utilisation | Agriculture, fertilisant. |
| Fabricant | Sylvite 3221 North Service Road, Suite 200 Burlington, Ontario Canada L7N 3G2 Tél. 1-800-229-0602 Télec. 905-315-2083 www.sylvite.ca |
| Numéro de téléphone en cas d'urgence | Centre antipoison du Québec : 1-800-463-5060 (sans frais au QC) Centre Anti-Poison de l'Ontario et du Manitoba : 1-800-268-9017 ou 419-813-5900 BC Drug and Poison Information Centre : 1-800-567-8911 (sans frais en CB) ou contacter directement le Centre Antipoison de la province ou du territoire où vous habitez. Canutec: 613-996-6666 (pour le transport) |

2. Identification des dangers

| | |
|--|---|
| Résumé | Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer la poussière. Utiliser de façon à ne pas en générer. Ne pas ingérer. Si ingéré, consulter un médecin immédiatement et lui montrer la fiche de données de sécurité (FDS). Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. |
| SIMDUT 2015/SGH/OSHA HCS 2012 | |
| Non réglementé par le SIMDUT 2015/SGH | |
| ATTENTION | |
| H303 : Peut être nocif en cas d'ingestion | |
| H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme | |
| P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. | |
| P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. | |
| P391 : Recueillir le produit répandu. | |
| P501 : Éliminer le contenu et le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée. | |
| Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification | |
| Toxicité aiguë, orale (Catégorie 5). Danger à long terme pour le milieu aquatique (Catégorie 2) | |

3. Composition/information sur les composants

| Nom chimique | CAS | Teneur en % en masse |
|--------------------|-----------|----------------------|
| Sulfate d'ammonium | 7783-20-2 | 95 % |

4. Premiers soins

| | |
|------------------------|---|
| Inhalation | Déplacer la victime à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin. |
| Voie cutanée | Rincer la peau à grande eau. Laver la peau à l'eau tiède et au savon doux. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin. |
| Voie oculaire | Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Soulever les paupières pour rincer correctement. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin. |
| Ingestion | NE PAS FAIRE VOMIR, sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Si la victime est consciente rincer la bouche avec de l'eau et donner 1 à 2 verres d'eau. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou convulsive. Consulter un médecin ou un Centre Anti-Poison immédiatement. |
| Autre | Aucune information disponible. |
| Symptômes | La poussière et la poudre peuvent irriter les yeux et les voies respiratoires. |
| Note au médecin | Appliquer un traitement symptomatique et de soutien. Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|--|
| Agents extincteurs appropriés | Poudres chimiques sèches, eau pulvérisée, mousse chimique, dioxyde de carbone (CO ₂). |
| Dangers spécifiques du produit | Ce produit est ininflammable. Le contact avec des agents oxydants forts peut causer un feu. Les produits de décomposition thermique à haute température peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes : ammoniacque, oxydes d'azote, trioxydes de soufre. |
| Équipements de protection spéciaux | Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet). Les vêtements de combat pour incendies peuvent ne pas être efficaces contre les produits chimiques. |
| Précautions spéciales pour les pompiers | Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Empêcher les eaux de ruissellement issues de la lutte contre l'incendie ou le produit dilué de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|---|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Ne pas toucher au produit répandu. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche. |
| Précautions relatives à l'environnement | Empêcher l'entrée dans les égouts, les endroits fermés et le rejet dans l'environnement. Pour un déversement important, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes. |
| | |

| | |
|---|--|
| Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage | Bien aérer l'endroit. Ne jamais faire progresser votre ouvrage à contre vent. Travaillez toujours avec un vent latéral ou de dos. Aspirer ou balayer et mettre dans un contenant de récupération approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Terminer le nettoyage en rinçant à l'eau la surface contaminée. |
|---|--|

7. Manutention et stockage

| | |
|---|---|
| Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité | Utiliser dans un endroit bien aéré. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. Garder les contenants bien fermés entre les usages. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ce composé et avant de manger, de boire ou de se servir d'articles de toilette. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. |
| Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles | Conserver le contenant proprement étiqueté bien fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil et de la chaleur. Entreposer à l'écart de toute substance incompatible (voir section 10). Tenir à l'abri de l'humidité. Tenir à l'écart de la nourriture et de la boisson. |
| Température de stockage | |

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | | |
|--|--|----------------------|----------------------|------|
| Danger immédiat pour la vie ou la santé | Aucune valeur de DIVS n'est reportée. | | | |
| Mélange | VEMP (8h) | Poussière respirable | 5 mg/m ³ | OSHA |
| | | Poussière totale | 15 mg/m ³ | OSHA |
| Contrôles d'ingénierie appropriés | Prévoir une ventilation mécanique (locale ou générale) suffisante afin de garder les concentrations de poussières sous leurs limites d'exposition respectives. | | | |
| Mesures de protection individuelle | | | | |
| Yeux | Porter des lunettes de sécurité. S'il y a risque de contact avec les yeux, porter des lunettes anti-éclaboussures. | | | |
| Mains | Porter des gants de nitrile ou de néoprène. Les gants jetables de nitrile peuvent aussi être utilisés. Cependant, jeter les après usage unique. Avant utilisation, l'utilisateur devra s'assurer de leur étanchéité. Jeter les gants déchirés, perforés ou montrant des signes d'usure. Les gants doivent seulement être portés sur des mains propres. Laver les gants avec de l'eau avant de les enlever. Se laver ensuite les mains et les sécher. | | | |
| Peau | L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter des vêtements de travail normaux couvrant les bras et les jambes conformément aux directives de votre employeur. Au besoin, porter un tablier ou une combinaison de protection. | | | |
| Voies respiratoires | Si les conditions dans les lieux de travail exigent le port d'un respirateur, il est nécessaire de suivre un programme de protection respiratoire. De plus, les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et aux normes 29 CFR 1910.134 (OSHA), ANSI Z88.2 ou CSA Z 94.11 (Canada) et approuvés par NIOSH/MSHA. En cas de nuisances d'exposition par de la poussière, utilisez un respirateur avec filtre à particules de type N95. | | | |
| Pieds | Porter des bottes de caoutchouc lors d'un déversement. | | | |



Lunettes de sécurité Gants de nitrile

9. Propriétés physiques et chimiques

| | | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|--|-----------------------------|
| État physique | Solide (Granules ou cristaux) | Inflammabilité | Ininflammable |
| Couleur | Incolore à brun foncé | Limite d'inflammabilité | S.O. |
| Odeur | Inodore | Point d'éclair | S.O. |
| Seuil olfactif | N.Dis. | Température d'auto-inflammation | S.O. |
| pH | 5.5 @ 1.3% | Sensibilité aux charges électrostatiques | N.Dis. |
| Point de fusion | S.O. | Sensibilité aux chocs et/ou à la friction | N.Dis. |
| Point de congélation | S.O. | Densité de vapeur | N.Dis. (Air = 1) |
| Point d'ébullition | S.O. | Densité relative | 1.77 kg/L (Eau = 1) |
| Solubilité | Soluble dans l'eau. 38% @20 | Coefficient de partage n-octanol/eau | -5.1 |
| Taux d'évaporation | S.O. | Température de décomposition | 280 à 357°C (536 à 674.6°F) |
| Tension de vapeur | 0.0004kPa (0 mm Hg) @ 25°C (77°F) | Viscosité | S.O. |
| % de volatilité | S.O. | Masse moléculaire | 132.14 |

N.Dis.: Non disponible S.O.: Sans Objet N.Det.: Non déterminé N.Ét.: Non établi

10. Stabilité et réactivité

| | |
|---|--|
| Réactivité | Le contact avec une base libère de l'ammoniac. |
| Stabilité chimique | Stable dans les conditions recommandées d'entreposage. |
| Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations) | Une réaction dangereuse ne se produira pas. |
| Conditions à éviter | Éviter le contact avec les substances incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Oxydants forts, acide nitrique (HNO ₃), nitrite de potassium, nitrate de potassium, chlorate de potassium, hypochlorites, chlore, eau de Javel, bases. |
| Produits de décomposition dangereux | Décomposition thermique : ammoniac, trioxydes de soufre, oxydes d'azote, dioxyde de soufre (SO ₂). |

11. Données toxicologiques


| | |
|---|---|
| Mesures numériques de la toxicité | Sulfate d'ammonium Ingestion 2840 mg/kg Rat DL50 Inhalation >1000 mg/m ³ /8h Rat CL50 Peau >2000 mg/kg Rat DL50 |
| Voies d'exposition probables | Inhalation, ingestion. |
| Effets retardés, immédiats et chroniques | <p>Voie oculaire Irritation des yeux, Lapin : Non irritant. (OECD SIDS). Peut causer des rougeurs et une légère irritation des yeux. La poussière et la poudre peuvent irriter les yeux par frottement.</p> <p>Voie cutanée Irritation/corrosion de la peau, Lapin : Non irritant. (OECD SIDS). Peut causer des rougeurs et une légère irritation de la peau. La friction mécanique peut causer une irritation de la peau.</p> <p>Voie respiratoire La surexposition peut causer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires.</p> <p>Voie orale Faible degré de toxicité aiguë. L'ingestion d'une grande quantité de cette substance peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements.</p> <p>Sensibilisation respiratoire ou cutanée Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grandes ou égales à 0.1% ne sont pas des sensibilisants cutané ou respiratoire.</p> <p>Classification CIRC / NTP Aucun ingrédient n'est répertorié.</p> <p>Cancérogénicité Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grandes ou égales à 0.1% ne sont pas classés comme cancérogènes par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.</p> <p>Mutagène Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets mutagènes.</p> <p>Toxicité sur la reproduction Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets sur la reproduction.</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Aucun organe cible n'a été répertorié.</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Aucun organe cible n'a été répertorié.</p> |
| Effets d'interaction | Aucune information disponible. |
| Autres informations | Ce produit est sur la liste GRAS (généralement considérés comme sûrs) de la US FDA (Food and Drug Administration). |

12. Données écologiques

| | |
|----------------------------|--|
| Toxicité écologique | <p>Invertébré aquatique - Crustacés, Daphnie Magna CL50 173 mg/L; 96 hr, 20 °C, pH 6.5-8.5</p> <p>Plante aquatique - Algue, Chlorella vulgaris CE50 2700 mg/L; 18 days, pH 7</p> <p>Poisson (toxicité chronique) - saumon, Oncorhynchus gorbuscha - eau de mer CSEO 11 mg/L; 61 days, 3.7-4.8 °C, pH 6.3-6.5</p> <p>Poisson - Oncorhynchus mykiss - Truite arc-en-ciel CL50 34.6 mg/L; 96 hr, pH 8</p> |
| Persistance | Les composés inorganiques persistent indéfiniment dans l'environnement ou s'intègrent aux systèmes biologiques. |

| | |
|-------------------------------------|--|
| Dégradabilité | Les organismes vivants assimilent les sulfates et les réduisent en soufre organique. L'ammonium présent dans le produit peut être biodégradé par nitrification par des bactéries. |
| Potentiel de bioaccumulation | Aucune bioaccumulation. log Pow de -5.1. |
| Mobilité dans le sol | Due à sa grande solubilité dans l'eau, une mobilité élevée dans le sol est à prévoir. Tout sulfate rejeté dans l'environnement sera réparti entre l'eau et le sol. Dans des conditions de sol alcalin, les sels d'ammonium peuvent relâcher de l'ammoniac gazeux dans l'atmosphère. |
| Autres effets nocifs | Ce produit ne devrait pas être dangereux pour les organismes aquatiques. Cependant, dissous dans l'eau, ce produit peut libérer de l'ammoniac libre, laquelle à une concentration élevée, est un toxique pour les poissons et les autres organismes aquatiques. Dans l'eau de mer à 25 °C et à un pH de 8, environ 7% de l'ammoniac total est présent sous forme d'ammoniac libre. Le produit n'appauvrit pas la couche d'ozone. |

13. Données sur l'élimination

| | |
|---|--|
| Contenant  | Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. NE PAS jeter les résidus dans les égouts ou dans les cours d'eau. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Les contenants vides peuvent être retraités (recyclés) partout où il y a un programme de récupération. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes. |
|---|--|

14. Informations relatives au transport

| | |
|--|--|
| Numéro ONU | UN |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | Non réglementé par le TMD (Canada) et le 49 CFR DOT (USA). |
| Dangers environnementaux | Ce matériau n'est pas répertorié comme un polluant marin. |
| Précautions spéciales pour l'utilisateur | Aucune information disponible. |
| TMD - Transport des marchandises dangereuses (Canada) | |
| Classe(s) relative(s) au transport | Non réglementé |
| Groupe d'emballage | Non réglementé |
| Guide des mesures d'urgence 2016 | |
| IMO/IMDG - Transport Maritime International | |
| Classification | Non réglementé |
| IATA - Association Aérienne internationale de Transport | |
| Classification | Non réglementé |
| La présente classification relative au transport est fournie à titre de service à la clientèle. Comme expéditeur, VOUS êtes tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au transport, y compris les exigences relatives à la classification et à l'emballage appropriés. De plus, si une exemption domestique existe, il est de la responsabilité de l'expéditeur de définir l'application de celle-ci. | |

15. Informations sur la réglementation

CANADA

| Nom chimique | CAS | LCPE | LIS | LES | INRP |
|--------------------|-----------|------|-----|-----|------|
| Sulfate d'ammonium | 7783-20-2 | | X | | |

- LCPE : Substances toxiques au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
- LIS : Inventaire de la liste intérieure des substances
- LES : Inventaire de la liste extérieure des substances
- INRP : Inventaire national des rejets de polluants du Canada

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

| Nom chimique | CAS | TSCA | CER CLA | EPCRA 313 | EPCRA 302/304 | CAA 112(b) HON | CAA 112(b) HAP | CAA 112(r) | CWA 311 | CWA Prio. |
|--------------------|-----------|------|------------|--------------|------------------|----------------------|----------------------|---------------|---------|--------------|
| Sulfate d'ammonium | 7783-20-2 | X | | X | | | | | | |

- TSCA : Toxic Substance Control Act
- CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act list of hazardous substances
- EPCRA 313 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 313 Toxic Chemicals
- EPCRA 302/304 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 302/304 Extremely Hazardous Substances
- CAA 112(b) HON : Clean Air Act - Hazardous Organic National Emission Standard for Hazardous Air Pollutant
- CAA 112(b) HAP : Clean Air Act - Hazardous Air Pollutants lists pollutants
- CAA 112(r) : Clean Air Act - Regulated Chemicals for Accidental Release Prevention
- CWA 311 : Clean Water Act - List of Hazardous Substances
- CWA Priority : Clean Water Act - Priority Pollutant list

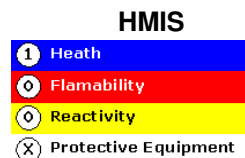
Proposition 65 de l'État de la Californie

Aucun ingrédient n'est répertorié.

Autres réglementations

CANADA :
 - Règlement sur les engrais (C.R.C., ch. 666) :
 Cette substance n'est pas répertoriée.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE :
 - EPCRA Section 313 Toxic Chemicals :
 Ammonium Sulfate (Solution), CAS No. 7783-20-2.
 - Federal Insecticide, Fungicide, and Rodenticide Act (FIFRA-Inerts) Inert Ingredients in Pesticide Products:
 Cette substance est répertoriée.



16. Autres informations

| | |
|---------------------|---|
| Date (AAAA-MM-JJ) | Sylvite 2016-02-18 |
| Version | 02 |
| Autres informations | DATE DE LA PREMIÈRE VERSION DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : 2013-06-11. CHANGEMENTS APPORTÉS DANS LA VERSION 02 : sections 2, 11, 12 et 15. |

RÉFÉRENCES :

- OECD Existing Chemicals Database, Chemicals Screening Information DataSet (SIDS) for High Volume Chemicals, UNEP publications, <http://webnet.oecd.org/HPV/UI/Search.aspx>
- Service du répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), <http://www.reptox.csst.qc.ca>
- IPCS INCHEM, Chemical Safety Information from Intergovernmental Organizations, Canadian Centre for Occupational Health and Safety (CCOHS), Copyright International Programme on Chemical Safety (IPCS), <http://www.inchem.org>
- Haz-Map, Information on Hazardous Chemicals and Occupational Diseases, <http://hazmap.nlm.nih.gov/index.php>
- TOXNET Databases, Toxicology Data Network, NIH U.S. National Library of Medicine, <http://toxnet.nlm.nih.gov/>

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

AIHA: American Industrial Hygiene Association

HMIS: Hazardous Materials Identification System

NFPA: National Fire Protection Association

OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)

NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health

NTP: National Toxicology Program

RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec)

CIRC: Centre international de recherche sur le cancer

DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé

SGH: Système général harmonisé

SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min)

VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée

Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni Système Préventis ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.